



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2013**

L'an deux mil treize le vingt quatre juin à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Sylvain GODU, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Christèle CADORET ayant donné pouvoir à Aldric OFFROY, Alexa CRANSHOFF, Daniel HALOTEL

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANCOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2013](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Projet d'aménagement de sécurité du CD 982](#)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet d'aménagement du CD982 ainsi que la répartition financière qui a été déterminée suite à une réunion avec les services de la CREA concernés et le Département.

Après étude et concertation le montant des travaux de réalisation du projet sur les trois phases s'élève à 1 351 403,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- à la charge du Département : 341 355,00 € HT
- à la charge de la CREA (assainissement) : 205 620,00 €
- à la charge de la CREA (ETAR) : 200 369,00 €
- à la charge de la commune : 604 059,00 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la répartition des aides de la CREA entre les communes membres est déterminée par une commission au sein de laquelle il est élu. Pour le projet de réaménagement du CD 982, la participation est assurée sous réserve du dépôt du dossier complet avant le 14 juillet 2013.

Monsieur le Maire précise que la somme de 604 000 € restant à la charge de la commune, représentant environ 45% du coût des travaux, sera étalée sur 3 ans et probablement financée à hauteur de 50 % par autofinancement et 50 % par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'aménagement présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter
 - auprès du Conseil Général de la Seine Maritime, pour les travaux liés aux voiries départementales, une convention financière à hauteur de 341 355,00 € HT,
 - auprès de la CREA, pour les travaux liés à l'assainissement, une convention financière à hauteur de 205 620,00 € HT,
 - auprès de la CREA, au titre des entrées et traversées de bourg (ETAR), un fond de concours à hauteur de 200 369,00 € HT,
- **prend l'engagement** d'inscrire aux budgets primitifs 2014, 2015 et 2016 les sommes nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'aucun appel d'offres ne sera lancé sans accord signé de l'ensemble des co-financeurs.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'effacement de réseaux de la première phase du CD982 sont réalisés à 90 %, reste en attente la partie France Telecom. La pose des nouveaux poteaux d'éclairage public est prévue courant juillet.

Sur la deuxième phase, les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sont programmés en fin d'année-début 2014.

Sur la troisième et dernière phase, comprise entre la Roumardière et la Vieille Auberge, qui représente la partie la moins importante d'effacement de réseaux et d'éclairage public de l'ensemble du projet, les travaux seront à proposer au Syndicat Départemental d'Electrification pour le programme 2014.

Rétrocession de parcelles communales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est actuellement propriétaire de petites parcelles dont elle n'a pas l'usage car enclavées dans des propriétés privées ou issues de divisions lors de réalisation de lotissements.

Monsieur le Maire précise que la parcelle enclavée se situe route de Mesnil. Il rappelle que suite aux inondations de 1997, des maisons ont été rachetées par la commune, détruites et remplacées par un parking. Il subsiste une parcelle enclavée au sein d'une propriété privée qui en fait usage de jardin. A l'époque, il avait proposé le rachat par l'occupant de cette parcelle mais l'acte n'a jamais été réalisé.

Aujourd'hui la propriété est en vente et Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de régulariser la situation par la vente au futur acquéreur de ce terrain.

Concernant les parcelles issues de réalisation de lotissements, il s'agit de deux terrains situés le long du chemin piétonnier de la Résidence des Prés ainsi qu'un terrain au niveau de la Résidence Saint Georges.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable de rétrocéder ces parcelles aux propriétaires de biens attenants à hauteur de 50 €/m², prix auquel sont rachetés par la commune des terrains dans le cadre du projet de création de trottoir sur la route de Quevillon.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- A 182 d'une surface de 110 m², soit 5 500 €
- C 679 d'une surface de 200 m², soit 10 000 €
- C 680 d'une surface de 132 m², soit 6 600 €
- B 523 d'une surface de 44 m², soit 2 200 €.

Monsieur LEFRANCOIS, Conseiller Municipal, n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la rétrocession des parcelles citées pour un montant de 50 €/m²,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette rétrocession et à signer les documents y afférents.

Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de réaménagement de deux appartements au dessus de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20/13 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a choisi de financer les travaux de réaménagement de deux appartements au dessus de l'école primaire par un emprunt à hauteur de 100 000 €.

Après consultation d'organismes bancaires, l'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole de Normandie-Seine qui propose un taux de 2,17 % pour un remboursement trimestriel sur 8 ans et des frais de dossier à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de souscrire un emprunt de 100 000 € au taux de 2,17 % pour un remboursement trimestriel sur 8 ans auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine pour financer les travaux de réaménagement de deux appartements situés au dessus de l'école primaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce prêt,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 des sommes nécessaires à cette opération.

Remboursement de sinistres

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a été victime de deux sinistres :

- le premier au niveau du portail de la maison en location située 5 route de l'Abbaye, abîmé lors de la livraison de la cuve à gaz du restaurant scolaire,
- le second au niveau du panneau d'affichage situé route de Duclair à l'entrée de la commune en direction de Rouen, arraché par un camion.

Une déclaration de sinistre a été adressée à l'assureur de la commune qui remboursera les frais de fourniture sur facture. Les réparations comprennent également des frais de main d'œuvre du personnel communal au tarif de 25€/H.

Le temps de travail pour la remise en état a été défini comme suit :

- 6 H pour le remplacement du portail et du poteau de clôture, soit 150 € de main d'œuvre,
- 3 H pour le montage et la pose du panneau d'affichage, soit 75 € de main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le remboursement des frais de main d'œuvre du personnel communal à hauteur de 25 €/H,
- **valide** le temps de travail défini à 6 H pour le remplacement du portail et à 3 H pour le montage et pose du panneau d'affichage,
- **autorise** Monsieur le Maire à demander auprès de l'assureur de la commune, le remboursement de ces frais de main d'œuvre communale en plus des frais de fourniture des matériaux.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2012 de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures versée aux agents communaux chaque année, le cadre d'emploi des Secrétaires de mairie a été supprimé.

Compte tenu de la fonction de secrétaire de mairie exercée par Madame Aurélie LEFEBVRE, la base de l'IEMP pour cette fonction ayant été supprimée, le montant de base pour la prime annuelle sera celui du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à attribuer à Madame Aurélie LEFEBVRE, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures sur la base du grade Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.

Questions diverses

- **Rampe de sécurité – Extension restaurant du scolaire :** Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été commise sur le coloris. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a convenu que le garde-corps serait repeint par les agents communaux en rouge de RAL identique à celui des huisseries.
- **Trottoir route de Quevillon :** Ont été évoqués les problèmes de qualité des travaux réalisés par l'entreprise titulaire du marché.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,
Hubert SAINT